ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 94756

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'intérêt que représente la récupération des eaux pluviales. Il convient en effet de préserver au plus vite les ressources en eau potable qui ont été sérieusement entamées par les sécheresses des années précédentes. La réutilisation de l'eau pluviale semble être une réponse efficace au déficit chronique des ressources en eau. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre afin de promouvoir, à l'instar de plusieurs États européens, la récupération des eaux pluviales, et si elle entend plus particulièrement instituer un crédit d'impôt pour toute installation d'un équipement de récupération et de traitement des eaux de pluie.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la récupération des eaux de pluie et les mesures incitatives pouvant être mises en oeuvre pour la développer. La récupération des eaux de pluie pour certains usages permet de limiter la consommation d'eau potable et les prélèvements sur la ressource naturelle. Elle permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie et l'utilisation de ressources alternatives (réutilisation des eaux usées notamment) méritent d'être développées à ce double titre. La récupération des eaux de pluie présente, par ailleurs, un intérêt en limitant les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain, face notamment à la croissance de l'imperméabilisation des sols et aux problèmes d'inondation qui peuvent en découler. Elle peut ainsi conduire à une réduction des dépenses prises en charge par les communes pour collecter les eaux de pluie. Le crédit d'impôt sur la récupération des eaux de pluie pour les particuliers, voté lors de l'examen du projet de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques à l'Assemblée nationale et au Sénat, constitue un signal favorable à son développement. Les eaux de pluie peuvent notamment être utilisées pour tous les usages ne nécessitant pas une qualité sanitaire particulière : arrosage des jardins et espaces verts, évacuation des eaux vannes, lavage des voitures. Il convient simplement de prendre des précautions pour qu'elles ne puissent pas être introduites accidentellement dans le réseau d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, lorsqu'elles sont utilisées pour des usages d'évacuation vers les égouts, les volumes utilisés doivent être pris en compte pour l'assiette des redevances perçues par les communes pour financer leur service d'assainissement collectif public.

Données clés

Auteur : M. William Dumas
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 94756
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE94756

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5054
Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10843